

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte

Réservé au Moniteur belge

19310480



Déposé 10-03-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0722572103

Dénomination

(en entier) : Association d'Aide à Jeune Fille et Orphelins de Guinée

(en abrégé): A.J.F.O.G

Forme juridique : Association sans but lucratif

Siège : Rue du Prétoire 10 1070 Anderlecht

Belgique

Objet de l'acte : Constitution

DENOMINATION

L'ASBL prend la dénomination de « Association d'aide à la Jeune Fille et Orphelins de Guinée », en abrégé A.J.F.O.G.

FORME

Cette ASBL est un regroupement de personnes physiques œuvrant dans la promotion et la protection des droits des enfants (orphelins) ainsi qu'au soutien de la jeune fille.

SIEGE

Le siège social de l'ASBL est situé à Bruxelles Rue du prétoire 10, 1070 Anderlecht.

Il pourra être transféré à n'importe quel autre endroit de la Belgique sur décision de l'assemblée générale extraordinaire spécialement convoquée à cet effet.

QUALITE DE MEMBRE

L'ASBL « Association d'aide à la Jeune Fille et Orphelins de Guinée », en abrégé A.J.F.O.G, se compose de:

- -Bah Kadiatou Administrateur déléguée
- -Dabo Fatima Djamila Administrateur déléguée
- -Keïta Aissata Administrateur déléguée de gestion journalière

L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'ASBL. Elle est composée par l'ensemble des membres remplissant les conditions définies aux articles 6 et 7.

Elle est qualifiée d'extraordinaire lorsque les décisions se rapportent à une question urgente et d'ordinaire dans tous les autres cas.

Les résolutions prises en assemblée générale engagent tous les membres de l'ASBL.

EPOQUE ET LIEU DES REUNIONS

L'assemblée générale ordinaire doit se tenir une fois par an au siège de l'ASBL.

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le président du Conseil D'Administration lorsqu'il le juge utile ou à la demande d'un tiers (1/3) au moins des membres de l'ASBL.